



## Offre d'aide financière 2025-2026

Réseau Agriconseils Centre-du-Québec

Avril 2025

## **Programme services-conseils**

### **OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026**

Le Programme services-conseils (PSC) vise à renforcer la capacité des entreprises agricoles et agroalimentaires à s'adapter à leur environnement d'affaires, à l'offre d'aliments de qualité favorable à la santé, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux.

Le PSC offre un soutien financier aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Il leur permet d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte à s'adapter à leur environnement d'affaires et aux attentes sociétales.

Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Centre-du-Québec pour 2025-2026, en respect avec ses priorités régionales.

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consiste en une contribution non remboursable. Le taux maximal de l'aide financière est de 50 % ou de 75 % des dépenses admissibles, selon le domaine d'intervention tel qu'indiqué au tableau ci-dessous. Une bonification de 15 % est allouée, sans toutefois excéder 65 % des dépenses admissibles, pour les clientèles suivantes :

- Les entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil;
- Les entreprises de la relève agricole.

Le montant maximal d'aide financière accordée peut atteindre 30 000 \$ par demandeur, pour la durée du Programme, à l'exception des entreprises de la relève agricole ainsi que des entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil, pour lesquelles l'aide totale maximale peut atteindre 40 000 \$. Malgré ce qui précède, le montant maximal d'aide financière par domaine est prévu au tableau ci-dessous.

### Aides financières maximales pour l'ensemble des domaines d'intervention et la durée du Programme

Services-conseils aux entreprises		
<b>Agroenvironnement</b> 75 % des dépenses admissibles Montants maximums <sup>(1)</sup>  Maximum durée Programme : 19 000 \$	<b>Technique</b> 50 % des dépenses admissibles Maximum par année 5 000 \$  Maximum durée Programme : 17 000 \$	<b>Gestion</b> 50 % des dépenses admissibles Montants maximums <sup>(1)</sup>  Maximum durée Programme : 20 000 \$
<b>Rencontre de collaboration interprofessionnelle : 75 %</b> Maximum durée Programme : 5 000 \$		
<b>Bonifications du taux d'aide de 15 %, jusqu'à un maximum de 65 % <sup>(2)</sup> pour les entreprises :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Détenant une <b>précertification</b> ou une <b>certification biologique</b> pour la production en lien avec le service-conseil</li><li>- De la <b>relève agricole</b></li><li>- Se qualifiant pour une <b>priorité régionale</b> définie par le réseau Agriconseils</li></ul>		
Enveloppe d'aide financière globale par entreprise pour la durée du Programme : 30 000 \$. Cette enveloppe peut être bonifiée à 40 000 \$ pour les entreprises de la relève agricole ou détenant une <b>précertification</b> ou une <b>certification biologique</b> .		

(1) Les montants maximums par année et pour la durée du Programme varient selon les types d'interventions pour les domaines agroenvironnement et gestion. Le détail de ces montants se trouve à l'[annexe 1 du Guide administratif du PSC](#).

(2) Cette bonification est possible pour les services-conseils dans les domaines d'intervention : technique et gestion.

## **Bonification pour des priorités régionales**

Cette bonification permet aux réseaux Agriconseils d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises de la région en offrant un taux d'aide bonifié pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles.

Les activités visées par les priorités régionales au Centre-du-Québec sont :

1. Les plans de transfert (P501)
2. Les services-conseils en acériculture (2016) pour toutes les entreprises en acériculture conventionnelle non bonifiées biologique ou relève
3. La régie d'élevage incluant :
  - La régie d'élevage dans les pâturages et les enclos (1003)
  - La régie de troupeau (1004)

## Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et diagnostics ciblés	75 %	800 \$ PAA	4 000 \$ (800 \$ pour le PAA)	7 000 \$ (800 \$ pour le PAA)	19 000 \$
Suivis en agroenvironnement	75 %		4 000 \$	14 000 \$	

## Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Suivis en pratiques d'élevage	50 %	5 000 \$	17 000 \$
Suivis en pratiques culturelles			
Transformation et commercialisation			

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (15 %) et les initiatives stratégiques (15 %).

1. 15% de bonification régionale pour l'acériculture conventionnelle (pour ceux non déjà bonifiés biologique et relève)
2. 15% de bonification régionale pour la régie d'élevage dans les pâturages et en enclos et pour la régie de troupeau.

## Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				Par entreprise pour le domaine*
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	
Diagnostic	Global	50 %		1 500 \$	1 500 \$	20 000 \$
	Sommaire	50 %		700 \$	2 100 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 %		1 500 \$	7 500 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
	Plan de transfert <sup>(1)</sup>	50 %		5 000 \$	5 000 \$	
	Plan de démarrage	50 %		5 000 \$	5 000 \$	
Suivi au plan d'action, de transfert et de démarrage, rencontre préparatoire au transfert		50 %		3 000 \$ (500 \$ pour la rencontre préparatoire)	3 000 \$ (500 \$ pour la rencontre préparatoire)	
Organisation des données		50 %		500 \$	500 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 %		1 500 \$	5 000 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (15 %) et les initiatives stratégiques (15 %).

1. 15% de bonification régionale pour les plans de transfert.

### **Rencontre de collaboration interprofessionnelle**

Le taux d'aide est de 75 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière.

### **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif spécifique : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- Activités publiques de sensibilisation et de diffusion d'informations et de démonstration;
- Activités de codéveloppement des entreprises.

Pour qu'un projet soit admissible, ses activités doivent être liées à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Pratiques culturelles et d'élevage;
- Gestion;
- Soutien aux gestionnaires;
- Transformation;
- Agrotourisme;
- Commercialisation.

### **CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE**

#### **Activités de sensibilisation, de diffusion d'informations et de démonstration**

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 5 000 \$ par activité et un maximum de 9 500 \$ dans le cas des activités qui se répètent au cours de la même année.

#### **Activités de codéveloppement des entreprises**

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 5 000 \$ pour l'ensemble des rencontres, et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

#### **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km (200 km aller-retour) par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente soit :

- le déplacement excédant 200 kilomètres (aller-retour) - temps et km;
- l'hébergement;
- les repas.

Pour obtenir le remboursement le conseiller doit :

- Présenter une estimation détaillée des frais de déplacement au Réseau Agriconseils lors du dépôt du contrat de service, mais surtout avant la livraison du service pour en valider l'admissibilité;
- Aux fins de remboursement, émettre une facture au nom du Réseau Agriconseils, contenant une description des frais encourus, accompagnée d'une copie des pièces justificatives (hébergement et restauration).

C'est le Réseau Agriconseils qui détermine l'admissibilité au remboursement des frais de déplacement.

Les critères d'évaluation à considérer sont notamment la proximité de l'entreprise du conseiller apte à répondre au besoin exprimé et le délai raisonnable de livraison du service demandé. Ainsi, seule l'absence ou la disponibilité restreinte de conseillers agricoles dans un rayon de 100 km du site d'exploitation justifie le remboursement des frais de déplacement excédentaire engendrés par les services-conseils.

Le Réseau Agriconseils peut convenir avec l'entreprise et le conseiller de modalités particulières afin de rationaliser les frais engendrés. À cet effet, l'utilisation des nouvelles technologies de communication (internet, télécommunications, etc.) est fortement encouragée. De plus, la planification du déplacement d'un conseiller afin de combler les besoins de plusieurs entreprises d'une région est souhaitable.

#### Frais acceptés

Les directives concernant le remboursement des frais de déplacement sont établies selon les normes du gouvernement provincial.

Pour l'année 2025-2026, ces normes sont :

- Déplacement : **0,64 \$/km**
- Hébergement : maximum de 188 \$/nuitée
- Repas :
  - Déjeuner : 14.95 \$
  - Dîner : 20.60 \$
  - Souper : 31.10\$

#### Taux horaire maximum permis

Le conseiller agricole a également droit à un remboursement pour le temps qu'il consacre à se déplacer. La détermination du temps de déplacement se fait en fonction de la distance additionnelle (excédant le 200 km) parcourue à un taux horaire maximum de **50 \$/heure** sur une base de 100 km/heure.

Les dépenses de déplacement réclamées au Réseau Agriconseils doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Les dépenses de déplacement réalisées sur le site de l'exploitation ne sont pas admissibles à la présente politique de remboursement.

## DÉFINITIONS

### **Certification biologique**

Attestation de conformité avec les normes biologiques délivrée par un organisme de certification.

### **Entreprise de transformation alimentaire artisanale**

Entité enregistrée auprès du MAPAQ en tant que petite entreprise de transformation alimentaire, c'est-à-dire, dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

### **Exploitation agricole**

Entité enregistrée au MAPAQ conformément à l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14).

### **Précertification biologique**

Attestation délivrée aux entreprises agricoles par un organisme de certification au cours de la dernière année de la période de conversion à l'agriculture biologique.

### **Relève agricole**

Propriétaire d'une entreprise agricole remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Avoir suivi une formation reconnue ainsi que le définit l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.